

L'installation d'éoliennes en Wallonie

- Session : 2019-2020
- Année : 2019
- N° : 145 (2019-2020) 1

2 élément(s) trouvé(s).

- **Question écrite du 13/12/2019**

- de LEGASSE Dimitri
- à HENRY Philippe, Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité

Dans les objectifs de disposer de 23,5 % d'énergie renouvelable pour 2030 en Wallonie, les éoliennes ont un rôle important à jouer. Comme Monsieur le Ministre a déjà pu s'en expliquer en commission, il y a à ce jour 400 éoliennes sur le territoire wallon pour 1 775 gigawatt-heures et, pour atteindre les objectifs, il faudrait installer 40 éoliennes par an en moyenne pour atteindre 4 600 gigawatt-heures.

Combien de permis sont en cours de traitement ?

Quelle est la répartition actuelle des 400 éoliennes (par provinces) et quelle sera la répartition future ?

Quelle est la part d'opérateurs privés et publics ?

Quelle est la durée de vie d'une éolienne et quel est le coût de sa déconstruction ?

Quelle part d'une éolienne arrivée en fin de vie est recyclable ?

De plus, j'aurais voulu savoir s'il disposait d'informations sur l'impact sur la santé de la faune et des citoyens vivant aux alentours.

Peut-il nous rappeler les mesures déjà prises par la Wallonie en la matière ?

Est-ce que les distances minimales d'installation d'éoliennes à proximité de domiciles sont mises en question ?

- **Réponse du 27/05/2020 | [Annexe \[PDF\]](#)**

- de HENRY Philippe

En effet, la Wallonie s'engage à augmenter sa part d'énergie renouvelable dans le mix énergétique à un minimum de 23.5 % à l'horizon 2030. On a actuellement environ 400 éoliennes qui produisent 1 775 GWh, ce qui équivaut à la consommation de 500 000 ménages en Wallonie. Pour le moment, l'objectif à l'horizon 2030 est de 4 600 GWh ce qui appelle à une augmentation des capacités de productions.

Considérant la perspective d'évolution de la filière éolienne, les statistiques « permis » (du 30 juin 2018, données les plus récentes dont dispose le SPW Energie), ci-annexées, permettent d'offrir un aperçu de la dynamique du secteur au travers du nombre de projets concomitants sur une période de temps et de leur répartition territoriale.

Le SPW, département Énergie, travaille actuellement à la mise en place d'un outil statistique permettant un meilleur suivi (spatialisé) de la répartition des unités de production à travers le territoire wallon.

Concernant les sous-questions liées aux compétences en environnement et en aménagement du territoire, pour bénéficier des réponses les plus complètes, j'invite l'honorable membre à adresser ses sollicitations aux Ministres compétents, notamment en ce qui concerne les permis en cours, les effets sur la faune et la flore, les mesures prises pour pallier ces effets ainsi que celles relatives aux distances d'implantations (à savoir, Madame la Ministre Céline Tellier et Monsieur le Ministre Willy Borsus).

Je me permets toutefois de lui proposer, ci-après, quelques éléments de réponses.

La durée de vie d'une éolienne varie entre 20 et 30 ans. Le responsable du parc éolien doit remettre la parcelle de terrain entièrement dans son état initial. Pour s'assurer que ces engagements soient respectés, chaque permis d'environnement est assorti d'une « sûreté ».

En Wallonie, par principe de précaution, l'impact d'un projet éolien sur les oiseaux est analysé dans l'étude d'incidences sur l'environnement préalable à toute implantation. Les aires d'études et méthodes d'analyse sont très cadrées par la réglementation wallonne.

Afin de réduire au maximum l'éventuel impact d'un parc éolien sur la population d'oiseaux, des mesures d'évitement (construction hors des périodes de nidification par exemple), d'atténuation (arrêt temporaire des éoliennes à certains moments, par exemple) et de compensation (plantations de haies, de prés fleuris, installation de plans d'eau, et cetera) sont généralement mises en place.

Une éolienne est principalement composée des matériaux suivants : cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre, béton. 98 % du poids de ces matériaux sont recyclables. Seule la fibre de verre des pales ne peut actuellement être recyclée (2 %), mais des recherches sont en cours.

Un procédé permettant d'utiliser la fibre de verre dans la fabrication de ciment a été récemment mis au point, par exemple.

Annexe

Nombre de projets par province	Brabant Wallon	Hainaut	Liège	Luxembourg	Namur	Nombre total
Projet soumis à étude d'incidences	6	15	19	20	19	79
Demande de permis en cours d'instruction	0	3	4	2	0	9